

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
23 FEVRIER 2021**

**Procès Verbal**

**Séance du 23 Février 2021**

Sur convocation en date du 17 février 2021, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 février 2021 à 18 h 30, à l'Espace Familles, sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	CHEVILLARD Jean Luc	
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	ARTAUD Jean Marc	
VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	DAVID Magali
SCHUBERT Anja	MAZUÉ Joséphine	

Etaients excusés : Mesdames, Messieurs

BRUNET Myriam a donné pouvoir à Bernard PERRET  
 CHATARD Kévin a donné pouvoir à Annick LACOMBE  
 BURDY Meryl a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE  
 DAVID Magali a donné pouvoir à Jean Luc BLANC à partir de la question n°4  
 TAPONARD Emmanuel a donné pouvoir à Serge CHANEL  
 CEREIZE Clément a donné pouvoir à Alexis MORAND

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2021**

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021.

**2. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2021**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier**

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la réunion de la Commission des Finances ayant eu lieu le 11 février 2021

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales, de plus de 3 500 habitants, une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ainsi depuis le 20 novembre 2015, M. le Préfet demande à ce que la délibération relative au débat d'orientation budgétaire soit accompagnée de ce rapport dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse

Le débat s'articule autour des points suivants :

- Orientations financières du mandat 2020-2026
- Eléments relatifs à la situation financière de la Commune pour l'année écoulée
- Evolution des indicateurs d'épargne
- Evolution de l'encours de la dette, caractéristique de l'encours de la dette, capacité de désendettement, point sur les engagements pluriannuels,
- Evolution des recettes de fonctionnement
- Résultats prévisionnels 2020
- Point sur les dépenses d'investissement réalisées et orientations 2021

**Sous réserve du compte de gestion non encore établi à ce jour par les services du Trésor Public, les résultats prévisionnels budgétaires 2020 s'établissent de la manière suivante :**

- **un budget général 2020 consolidé (fonctionnement + investissement) qui permettrait de reporter 1 109 931.87 € en 2021**
  - pour la section de fonctionnement : Le montant des dépenses réalisées s'élèverait à 6 333 824.93 €. En dépenses réelles, une baisse de -7.25 % s'établirait entre 2019 et 2020 soit – 405 042.28 €. Le montant des recettes constatées s'élèveraient à 7 530 731.31 € en 2020, hors report. En recettes réelles, il est constaté une baisse de -2.15 % soit – 156 389.69 €. Cette situation inédite découle directement de la pandémie : la fermeture des structures durant le premier confinement a entraîné une baisse importante des dépenses courantes (énergie, alimentation du restaurant scolaire... et des charges de personnel (remplacement et / ou recrutement différés...). En parallèle, la fermeture des structures a entraîné une baisse du produit des domaines liée à la diminution forte des redevances acquittées par les usagers.
  - Le résultat de fonctionnement dégagé pour l'exercice 2020 s'élèverait à 1 196 906.38 €. Avec le résultat antérieur reporté de 2019, le résultat de fonctionnement s'élève globalement à 1 606 691.56 € (2 935 563,22 € en 2019, 2 314 043,41 € en 2018, 1 388 641,03 € en 2017, 1 773 950,58 € en 2016, 1 672 932,81 € en 2015).
  - pour la section d'investissement : le montant des dépenses (y compris les restes à réaliser 2020 et le l'excédent antérieur) réalisées s'élèverait à 5 349 544.23 € pour un montant de recettes de 4 852 784.54 € (y compris les restes à réaliser 521 231 €) soit un déficit de – 496 759.69 €
  - le résultat global s'élèverait donc à  $1\,606\,691.56\ € - 496\,759.69\ € = 1\,109\,931.87\ €$
- **La capacité de désendettement de la Commune s'élèverait à 1.85 années (2.27 années à fin 2019, 2.5 années à fin 2018, 3.1 années à fin 2017, 3.23 années à fin 2016, 3.81 à fin 2015, 4.51 années à fin 2014)**

L'encours de la dette de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élève à 3 596 621 €.

L'encours de la dette a diminué en 2020 de 570 482 € due à une absence de recours à l'emprunt et à un remboursement des emprunts souscrits antérieurement.

- **des taux d'imposition stables depuis 2001**

Dans le même temps et sans augmentation des taux d'imposition des taxes (taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti et taxe d'habitation) depuis 2001, il convient de constater que les recettes (produits) de la fiscalité locale directe connaissent un tassement depuis 2018. Quant au

produit de la taxe sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) encaissé en 2020 s'élèverait à 237 462.44 € soit une augmentation de 14 126.38 €.

- **des dépenses réelles de fonctionnement en forte baisse : -7.25 %** qui s'explique principalement par une diminution des achats et variations de stocks, du recours aux services extérieurs, les charges de personnel. La fermeture des structures durant le premier confinement a entraîné une baisse importante des dépenses courantes (énergie, alimentation du restaurant scolaire... et des charges de personnel (remplacement et / ou recrutement différés...).

Il convient de noter les variations suivantes :

- le poste « achat et variations de stocks » enregistrerait une baisse de 159 814 € par rapport à 2019 principalement due au moindre dépenses d'alimentation liées à la fermeture des écoles et donc du restaurant scolaire pendant le premier confinement.
- Le poste « autres services extérieurs » diminuerait globalement de – 87 691 €. Cette diminution est principalement due à l'absence de recours à des intervenants et des dépenses liées (frais de déplacement..) notamment avec l'arrêt des activités de l'école du mercredi durant le premier confinement et une interdiction de reprise en fin d'année 2020, ou encore l'annulation du printemps des illustrateurs par la bibliothèque multimédia. L'annulation des manifestations explique également la contraction des dépenses sur ce chapitre.
- une diminution des charges de personnel de 87 691.55 € soit -2.77 % liée principalement à :
  - \* des recrutements qui ont été différés en raison du premier confinement
  - \* des remplacements d'agents en maladie moins nombreux du fait de la fermeture des structures pendant le premier confinement
- une nouvelle diminution du compte « charges financières » diminue – 18 942.84 € en raison de la diminution de l'encours de la dette et de l'absence de recours à de nouveaux emprunts depuis 7 ans qui génère une baisse du montant des intérêts à acquitter.
- au sein du chapitre « atténuation de produits », il est à noter que la Commune ne contribue plus au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. La fusion des 7 intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a eu pour effet une mutualisation entre les communes et intercommunalités contributrices et celles bénéficiaires permettant de diminuer de manière importante le montant acquitté au FPIC par le territoire. Par ailleurs, il est à noter que la Commune n'acquittera pas de pénalités pour les années 2020, 2021 et 2022 au titre de l'article 55 de la loi SRU compte tenu que la Commune est exemptée depuis le décret n°2019-1577 du 30 décembre 2019 de l'application des articles L302-5 et suivant du code de la construction et de l'habitation.
- **des recettes réelles de fonctionnement en baisse de (-2,15 %)** qui s'explique principalement par une baisse des produits des domaines et des dotations : la fermeture des structures pendant le premier confinement a entraîné un diminution de la perception des redevances dues par les usagers.

Les recettes réelles de fonctionnement baisseraient de -156 389 €.

Les principaux mouvements observés sont les suivants :

- les produits des domaines et services diminueraient de -179 756 € soit un recul de -27.78 %. Les redevances acquittées pour la crèche, micro crèche, le multiaccueil et le restaurant scolaire connaîtraient un recul de 143 092.21 €. Il est à noter que la CAF a attribué une aide exceptionnelle aux structures petites enfances permettant de compenser le manque à gagner due à la fermeture des structures. Les locations diverses (salles festives, mini bus) diminueraient de 51 481 euros à 27 802.13 €.
- les dotations et participations diminueraient de – 87 581.47 €. La Dotation Globale de Fonctionnement continue de diminuer de – 26 369 € (d'une DGF de plus 674 252 € par an en 2013, la Commune ne perçoit plus que 91 132 € en 2020 soit une baisse annuelle de 583 120 € soit une diminution de – 84.48 %).
- les produits exceptionnels s'élèveraient à + 541 710.33 € dont 386 208 euros concernent des cessions (Maison Violy, les Tilleuls, terrain des Baisses) et 137 701 € provenant de la CAF au titre des aides exceptionnelles accordées en compensation de la fermeture des structures de la Petite Enfance

### **Une capacité d'autofinancement proche de 2 Millions d'euros €**

Le virement à la section d'investissement qui représente la capacité d'autofinancement de la Commune se serait élevé en 2020 à 1 606 691.56 €.

### **Des investissements réalisés à hauteur de 1.4 millions d'euros en 2020 et des dépenses engagées à hauteur de 3.1 millions d'euros**

En matière d'investissement, les principales réalisations effectuées en 2020 concernent :

- les économies d'énergie : gestion centralisée du chauffage de la Cité des Enfants, remplacements en Leds des feux tricolores
- les équipements festifs : remplacement du vidéoprojecteur de la salle des fêtes, renouvellement de la vaisselle, du groupe frigo, rachat du minibus
- les équipements scolaires et le centre de loisirs : acquisition de trottinettes, l'extension du parking de la Cité, engazonnement de la cour de la Prairie, pose de brise soleil et de stores à l'école des Sources, câblage des écoles pour l'installation de nouveaux Vidéo Projecteur Interactif, acquisition de bacs de rétention pour les produits ménagers, acquisition de tables, chaises, renouvellement du lave linge et du sèche linge, réfection de l'allée de la Cité
- l'équipement des services municipaux et du CPINI : acquisition de mobilier de bureaux, de bacs de rétention des produits chimiques, d'un camion benne 7.5 t, d'une tondeuse, d'une broyeuse, d'outillages, d'un VTT électrique pour la Police Municipale, de stations de désinfection COVID pour les bâtiments accueillant les services et/ou du public

- les équipements sportifs : changement du variateur du parc des sports, des poteaux de rugby, installation d'une armoire terrain des Longeraies, remplacement des dalles de sol de l'haltéro, remplacement de la paille du tir à l'arc, réalisation du gros entretien des terrains, éclairage en leds du gymnase des carronniers, acquisition d'un nouveau robot tondeuse, rénovation des vestiaires
- la petite enfance : changement d'une table de cuisson, équipement en dispositifs de diffusion des huiles essentielles, achat de nettoyeurs vapeurs, renouvellement des tables, des matelas, acquisition de meubles, de kit barrière
- la Population et l'Etat civil : numérisation des actes d'état civil
- la sécurité : acquisition d'un nouveau défibrillateur, installation de triffashes, de plaques de rue, d'une caméra intérieure dans la Mairie, réalisation du PAVE voirie, rénovation de la sécurité incendie
- la réalisation de travaux de voirie sur chaussée ainsi que l'éclairage public
- les dépenses engagées comme l'acquisition en VEFA de la bibliothèque multimédia et de l'appartement d'urgence, le solde des travaux de la salle des fêtes, la rénovation des vestiaires et de la salle Thévenon, la réalisation des travaux de voirie commandés fin 2020. Ces projets sont comptabilisés dans les Restes à Réaliser 2020.

**perspectives 2021 : une enveloppe prévisionnelle d'investissement de l'ordre de 3.2 Millions d'Euros (dont le remboursement du capital des emprunts contractés antérieurement) financés par 1.8 Millions d'autofinancement et 250 K€ issus du FCTVA et de la taxe d'aménagement, 385 k€ des subventions et des cessions, 830 k€ de dotations aux amortissements**

Les orientations 2021 qui se dégagent prévoient :

- au niveau de la section de fonctionnement : à périmètre constant, poursuivre les efforts afin de contenir les dépenses réelles de fonctionnement (élaboration du BP en prenant pour référence le CA et non le BP précédent) ; augmentation du niveau de service avec la création de la direction de l'action culturelle, d'un poste de chargé(e) de communication et d'un renforcement de la pause méridienne ; maîtrise des charges à caractère général et de gestion courante par la poursuite des mesures d'économie d'énergie notamment ; diminution des charges financières liée à l'absence de recours à l'emprunt depuis 7 exercices et remboursement du capital des emprunts souscrits antérieurement. En fonction du niveau d'investissement en 2021, un nouvel emprunt peut être envisageable ; maintenir le coût de la reprise des activités du centre de loisirs et de la garderie périscolaire à la charge résiduelle constatée sur les exercices précédents ; diminution des prélèvements obligatoires au titre de l'article 55 de la loi SRU (exemption pour 2020 2021 et 2022) et du FPIC (prise en charge totale par la CA3B)
- au niveau de la section d'investissement :

- \* les études Assistance Maîtrise d'Ouvrage notamment pour la mise à jour et la modification du PLU, l'élaboration du Règlement de Publicité ainsi que d'autres études d'aménagement à venir : 48 k€
- \* les acquisitions foncières (voirie, opportunités foncières, remboursement EPFL) : 75 K€
- \* sécurité : PCS, accessibilité, poteau incendie : 40 k€
- \* les économies d'énergie avec la mise en place d'une gestion centralisée du chauffage et le remplacement par des leds des éclairages de tous les bâtiments municipaux : 185 k€
- \* en matière de sécurité (mise aux normes d'accessibilité des bâtiments, élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, vidéosurveillance de l'accueil de la Mairie...) : 60 k€
- \* équipements festifs : matériel et mobilier : 30 K€
- \* équipements scolaires : rénovation toiture, matériel et mobilier : 117 k€
- \* équipements des services techniques municipaux : 35 k€
- \* équipements sportifs : 30 k€
- \* Petite enfance : matériel et mobilier : 26 k€
- \* Population état civil cimetière : 18 k€
- \* Culture : aménagement intérieur future médiathèque, loKal : 350 k€
- \* Equipements ludiques et de loisirs : aménagement du pré des carronniers : 620 k€
- \* 0 Phyto et gestion différenciée : 19 k€
- \* voirie-éclairage public : 150 k€
- \* Déplacements doux Majornas : 570 k€
- \* Déplacements doux Perrinche : 40 k€
- \* Plan stratégique de voirie : 35 k€
- \* bâtiments loués (rénovation) : 50 k€
- \* nouvelle Mairie : 95 k€
- \* Divers (CPINI, matériels jeunesse...) : 6 k€

Pour mémoire les Restes à Réaliser s'élèvent à 3.178 M€ (VEFA bibliothèque multimédia 1423 K€, VEFA appartement d'urgence + garage 241 k€, rénovation bâtiments 635 k€, voirie 673 k€, Pré des Carronniers 49 k€, Frais d'études 18 k€, subvention MARPA 10 k€, outillages et matériels 126 k€).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021
- noter que le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette a été diffusé à chacun des conseillers municipaux avec la note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. le Maire remercie M. Blanc, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier, pour la qualité de sa présentation.

M. le Maire observe que la Commune parvient à augmenter le niveau de service (reprise de la garderie périscolaire, du centre de loisirs, mise en place de la direction de l'action culturelle et

éducative, chargé de communication et renforcement de l'encadrement de la pause méridienne) tout en maîtrisant les charges de fonctionnement et en préservant l'investissement, sans augmenter les taux d'imposition.

### **3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE COMMUNICATION**

#### **Entendu le M. le Maire**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

La Commune de Viriat a pour projet de développer sur le mandat 2020-2026 de nouveaux services à la population avec la reprise en régie directe des accueils collectifs de mineurs, l'ouverture programmée d'une nouvelle bibliothèque multimédia, la construction d'une nouvelle Mairie. Afin de dynamiser la communication de la Commune sur tous les supports et en particulier sur les réseaux sociaux, il conviendrait de créer un poste de chargé(e) de communication.

Le poste de chargé(e) de communication a pour objet de :

- Elaborer la stratégie de communication et sa mise oeuvre
- Concevoir, mettre à jour et suivre la production des différents outils de communication existants ou à créer : bulletin municipal, flyer, site internet, panneaux lumineux, comptes Facebook, instagram, tweeter
- Créer les contenus associés aux outils de communication (texte, visuel, graphique)
- Suivi des contenus du bulletin municipal : proposition de sujets, chemin de fer, rédaction des articles et d'éditoriaux
- Création et animation des comptes Facebook, Instagram Tweeter de la Commune
- Concevoir des maquettes à l'aide des logiciels de mise en page
- Suivi des différents supports de communication émanant de l'ensemble des services et participation à leur élaboration en particulier de la direction de l'action culturelle et éducative
- Participer à l'élaboration et l'organisation d'évènement : vœux du Maire...
- Gestion des relations presse, réalisation d'une revue de presse
- Réalisation de vidéos sur smartphone et montage

Ce poste à temps plein sera ouvert en catégories A et B sur les cadres d'emploi d'attaché territorial et de rédacteur territorial.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent ou par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (en l'absence de candidature d'un fonctionnaire correspondant aux grades et profil attendus) et conformément aux dispositions du décret n°2019-1414 relatif à la procédure de recrutement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste d'attaché territorial catégorie A ou de rédacteur territorial catégorie B, à temps plein, poste pouvant être pourvu, le cas échéant, par un agent contractuel au titre des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

- modifier le tableau des emplois en conséquence
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la création de cet emploi

#### **4. MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES**

##### **Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

Depuis ce décret, les agents publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle, ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage sous forme d'un forfait mobilités durables.

Compte tenu des dispositions réglementaires, les conditions d'octroi seraient les suivantes :

- les agents peuvent bénéficier du forfait mobilités durables à condition d'utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (cycle ou covoiturage) pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant au moins 100 jours sur l'année civile. Ce nombre sera proratisé en fonction de la quotité du temps de travail de l'agent et/ou d'arrivée ou de départ de l'agent en cours d'année.
- pour bénéficier de ce forfait mobilités durables, l'agent devra transmettre avant le 31 décembre une déclaration sur l'honneur qui certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport ci-dessus. Cette déclaration est à déposer auprès de son employeur, qui peut effectuer un contrôle pour vérifier la réalité de cette utilisation.
- le forfait annuel d'un montant de 200 €uros pour un agent à temps plein effectuant plus de 100 trajets durables entre son lieu de résidence habituelle et son lieu de travail. Ce montant sera modulé en fonction de la quotité de travail et/ou de la date d'arrivée ou de départ de la collectivité.
- le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur
- le forfait mobilités durables n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. En outre, ne peuvent bénéficier du forfait mobilités durables les agents bénéficiant d'un logement de fonction, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre leur lieu de travail et leur lieu de résidence à l'initiative ou non de l'employeur.

Au titre de l'année 2020, deux agents ont déposé une déclaration sur l'honneur avant le 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- mettre en place le forfait mobilités durables selon les conditions d'octroi exposées ci-dessus
- ouvrir les crédits nécessaires à la mise en place du forfait mobilités durables.
- noter qu'au titre de l'année 2020, les crédits versés s'élèveront à 400 €
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES AU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL**

### **Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 publié au JORF n°274 du 25 novembre 2005

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative à la désignation des élus municipaux appelés à siéger au sein du conseil consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires

En complément des élus municipaux désignés pour siéger dans ce conseil consultatif, il appartient au Conseil municipal de nommer également les représentants des sapeurs-pompiers volontaires.

Le Conseil municipal décide d'arrêter la composition Comité Consultatif Communal de la manière suivante :

- **Président** : M. le Maire
- **Chef de corps, membre de droit** : Florent BUATIER (*voix consultative*)
- **Adjudant** : Alain GOUJON, *Titulaire*, **Adjudant** : Philippe VEUILLET, *Suppléant*
- **Sergent** : Alexis DUCLOS, *Titulaire*
- **Caporal** : Clémentine PILLON, *Titulaire*, **Caporal** : Romain PAUGET, *Suppléant*
- **Sapeur 1<sup>ère</sup> Classe** : Audrey CHAMBARD, *titulaire*, **Sapeur 1<sup>ère</sup> Classe** : Rémi DUCROZET, *Suppléant*
- **Représentants de l'administration** : *titulaires*
- Patrice JANODY,
- Alexis MORAND,
- Serge CHANEL,
- Béatrice BURTIN,
- **Représentants de l'administration** : *Suppléants*
- Jean-Luc CHEVILLARD,
- Claire MOREAU DE SAINT MARTIN
- Jean-Luc BLANC
- Catherine PERDRIX
- Jean-Louis BILLOUD

## **6. ADHESION DU CPINI AU RESEAU DEPARTEMENTAL D'ALARME**

### **Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu la délibération du 15 décembre 2020 adoptant les termes de la convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle concernant le corps communal de sapeurs-pompiers du CPINI de Viriat prévoyant le raccordement au RDA selon la modalité alerte générale bip

En 2018, les élus du Département et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain ont décidé d'investir dans un nouveau RDA (Réseau Départemental d'Alerte) permettant de joindre tous les sapeurs pompiers volontaires (SPV) des corps communaux pour un montant de 1.5 millions d'euros. Ce réseau, qui est en cours de déploiement depuis plus de 2 ans, s'inscrit dans un plan d'action en faveur de l'engagement opérationnel des corps communaux et intercommunaux. Au cours d'une réunion ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours a indiqué aux chefs des Centres de Première Intervention Non Intégrés (CPINI) du groupement territorial Bresse que le Réseau Départemental d'Alarme était maintenant déployé et prêt à accueillir le raccordement des CPINI. Aujourd'hui il appartient donc à chaque commune autorité gestionnaire d'un CPINI de se prononcer sur l'adhésion à ce dispositif qui permet de pérenniser l'alerte des sapeurs pompiers.

Trois possibilités sont proposées : l'alerte générale par sirène, l'alerte générale bip, et l'alerte individuelle.

Le code général des collectivités territoriales dispose dans son article L1424-1 que les modalités d'intervention opérationnelle des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel.

En revanche, les autres relations entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et ces corps sont fixées par voie de convention. La présente convention de partenariat a donc pour objet de fixer les relations entre la commune de Viriat, siège du CPINI, et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en termes de fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité.

Cette convention, dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse, prévoit le raccordement du CPINI au Réseau Départemental d'Alerte (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre Opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Le coût de ce raccordement est de 750 € annuels au titre de l'année 2020, révisable annuellement selon l'indice des coûts appliqué à la révision de la contribution communale. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips) à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental. L'achat de bips supplémentaires ainsi que la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des bips resteront à la charge de la commune.

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'engagement opérationnel des CPINI, la convention prévoit également de mieux prendre en compte le CPINI lors des opérations. Après avoir fait l'objet d'un accompagnement, et à condition de déclarer individuellement la disponibilité de ses personnels, il sera en mesure d'être engagé en autonomie sur un certain nombre de missions telles que l'assistance à personnes ou la sécurisation des secours sur voies routières.

Le CPINI de Viriat compte 26 sapeurs-pompiers en activité et à jour de visite médicale d'aptitude dont 4 sapeurs-pompiers en double-engagement avec le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain, que de ce fait le nombre de Bips à fournir par le SDIS est de  $26-4=22$

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- retirer la délibération du 15 décembre 2020 adoptant les termes de la convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle concernant le corps communal de sapeurs-pompiers du CPINI de Viriat prévoyant le raccordement au RDA selon la modalité alerte générale bip
- adopter les termes de la convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle concernant le corps communal de sapeurs-pompiers du CPINI de Viriat prévoyant le raccordement au RDA selon la modalité alerte individuelle bip
- autoriser M. le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. Patrick LAUPRETRE, Conseiller municipal, fait observer que le système d'alarme individuel ; permettra au CPINI de réaliser également des missions de manière autonome par rapport au SDIS.

## **7. PRESENTATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE VIE DE BOURG-EN-BRESSE AU COURS DES EXERCICES 2012 A 2018**

**Entendu le rapport de Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale –cohésion sociale et citoyenneté – grands projets**

Vu l'article L 243-8 du code des juridictions financières

Vu les observations définitives arrêtées le 14 décembre 2020 par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes

Vu la présentation du rapport ayant eu lieu le 2 novembre 2020 devant les membres de la CA3B

Par courriel du 18 janvier 2021, Mme Marie-Christine DOKHELAR, Présidente de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes, a transmis à la Commune de Viriat les observations définitives arrêtées le 14 décembre 2020 sur l'examen de la gestion de la CA3B afin qu'elles soient présentées au Conseil municipal le plus proche et qu'elles donnent lieu à débat.

Le rapport d'observations définitives et ses réponses sur les exercices 2012 à 2018 de la CA3B est joint à la présente note de synthèse adressée à tous les conseillers municipaux.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- l'examen de la qualité de l'information financière et comptable
- l'analyse de la situation financière
- la fusion entre la communauté d'agglomération et six communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- la mutualisation des services avec les communes membres
- la gestion du complexe d'Ainterexpo
- l'analyse financière

Une synthèse ainsi que des recommandations sont également présentées en préambule du rapport.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du rapport d'observations définitives et ses réponses sur les exercices 2012 à 2018 de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse produit par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes et annexé à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

### **Eléments de discussion**

M. CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux – urbanisme et droits du sol, rappelle les éléments figurant page 51 du rapport d'observations définitives et ses réponses sur les exercices 2012 à 2018 de la CA3B : « l'augmentation continue des charges de gestion n'est expliquée que très partiellement par les transferts des compétences exercées jusqu'à présent par les anciennes intercommunalités...l'évolution des charges de gestion en 2018, notamment les charges à caractère général et les charges de personnel, en dehors des transferts de compétences justifie une certaine vigilance ». M. CHEVILLARD indique qu'il craint une détérioration rapide de la situation financière de la CA3B si déjà au bout de 3 ans, le constat appelle une vigilance.

M. JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et réseaux, s'interroge sur la situation de la SOGEPEA et l'identification de ces dysfonctionnements récurrents.

M. le Maire indique que le rapport porte davantage sur la gestion de l'ex BBA que sur la nouvelle CA3B (une année analysée). M. le Maire indique que les économies d'échelle annoncées pour motiver la création de la grande intercommunalité devraient se produire ultérieurement. Dans tous les cas, M. le Maire observe qu'il va être difficile de trouver les bons équilibres compte tenu du parti pris de maintenir des compétences différenciées selon l'appartenance des communes aux anciennes intercommunalités.

M. MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative-transition écologique –relations extérieures, indique qu'en tant que conseiller communautaire et lors des réunions de la CA3B cette préoccupation (la maîtrise des charges) est rapportée systématiquement. M. MORAND indique que M. Martin, Vice-président aux Finances de la CA3B a obtenu une diminution de 1 million d'euros des dépenses de fonctionnement contre 0.5 demandés initialement. M. MORAND indique également que le Plan Pluriannuel d'Investissement de la CA3B prévoit 120 millions d'euros de travaux sur 6 ans.

## **8. ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA REALISATION DES PROJETS D'ECOLE EN COMPLEMENT DE L'ECOLE DU MERCREDI**

**Entendu le rapport de Mme Béatrice BURTIN en l'absence de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, gestion différenciée et fleurissement, jumelage**

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles L521-1, L551-1 et D 521-1 à D 521-13

Vu les délibérations du Conseil municipal du 26 mars 2013, du 22 juillet 2014, du 28 octobre 2014, du 23 juin 2015, du 28 juillet 2015, du 26 juillet 2016, du 27 juin 2017, du 25 juillet 2017, du 26 septembre 2017, du 23 janvier 2018, du 31 juillet 2018, du 23 octobre 2018, du 25 juin 2019

Vu la réunion du COPIL du PEL du 8 février 2018

Vu l'arrêté modificatif du 12 février 2018 de Mme la Rectrice de l'Académie de Lyon relatif aux horaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de Viriat

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 qui précise d'une part que le mercredi devient un temps périscolaire quelle que soit l'organisation du temps scolaire retenue et d'autre part les taux d'encadrement en périscolaire à respecter en fonction de la durée de l'accueil

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2018 approuvant le principe d'intervention de la Commune pour soutenir la réalisation des projets d'école en complément de l'école du mercredi

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2019 approuvant le Projet Educatif Local 2019-2023

Vu la réunion de la Commission petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire le 6 février 2021

Lors de la réunion du 11 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté le principe de soutien financier de la Commune aux projets d'école selon les modalités suivantes :

- dépôt d'un projet validé par l'Inspecteur de l'Education Nationale ou la Direction Diocésaine des Ecoles Catholiques par entité scolaire accompagné des devis correspondant avant le 30 novembre de l'année scolaire considérée ;

- intervention plafonnée à 18 euros par élève éligible (élève viriati ou dont la Commune de résidence verse la contribution financière attendue pour la scolarisation de l'enfant) par année scolaire
- les sommes non engagées ou non réglées au titre d'une année scolaire ne seront pas reportées sur l'année scolaire suivante. Les associations de Parents d'élève pourront également financer une partie du projet présenté.
- l'organisation en fin d'année scolaire d'une restitution au cours d'une séance du Conseil municipal à laquelle seront invités les représentants de parents d'élève.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les écoles de Viriat ont déposé les projets suivants :

- L'école privée Saint Joseph a déposé un dossier relatif à un projet de réalisation d'une vidéo de danses et de chants qu'il s'agit d'offrir aux familles, amis... Cela s'inscrit dans le projet éducatif « vivre des projets culturels » afin d'apprendre le travail coopératif et découle du projet pédagogique 2020-2021 de l'école : « *prendre soin des autres, de l'école et de son environnement* ». Cela concerne les classes de PS au CM2. Chants et danses seront travaillés avec une artiste danseuse et chorégraphe et une intervenante en musique puis enregistrés. Montant global du projet :  $540 + 2042 + 1000 = 3\,582$  € des devis transmis à la Mairie et dont le détail est le suivant :
  - Séances de captation pour la vidéo et tournage : 540 euros - BRESS'CAM
  - Séances de danse : 2042 euros – Projets en Mouvement
  - Séances de chant : 1000 et percussions corporelles – Collectif pauvre pêcheur

La Commune pourrait accompagner ce projet à hauteur de 18 euros \* 169 élèves viriatis = 3 042 euros

- l'école élémentaire publique poursuit et étend le projet musique pour toutes les classes de l'école. L'idée de départ était d'organiser une activité fédératrice pérennisée dans la durée nécessitant l'implication de tous autour d'une spécialiste en éducation musicale : Mme Patricia MEUNIER. Montant global du projet :  $3950 + 1200 = 5\,150$  €. La mairie participe à hauteur de 18 € par enfant viriati. Effectifs actuels : 295 enfants ( $18 \times 295 = 5\,310$  €). Le projet est intégralement financé à hauteur de 5 150 €uros.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- retenir les projets d'école présentés dans le cadre du dispositif adopté le 11 décembre 2018 en complément de l'école du mercredi
- prendre en charge les factures émises pour la réalisation du projet de l'école élémentaire publique à concurrence de 5 150 € euros maximum.
- verser à l'APEL Saint Joseph Viriat une participation financière plafonnée à 3 042 €uros sur la base d'un premier acompte de 70 % des dépenses et le solde à la présentation d'une copie des factures acquittées.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **9. CONVENTION RESEAU INTER-RELAIS (RIR) ASSISTANTES MATERNELLES**

### **Entendu le rapport de Mme Béatrice BURTIN, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance**

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2010

En 2006 est né le Réseau Inter Relais (RIR) à l'initiative de 5 animatrices de Relais Assistantes Maternelles (Péronnas, Bourg en Bresse, Saint Denis les Bourg, Viriat, Communautés de Communes de Treffort en Revermont et de Coligny) dont 3 ont pris leur poste en même temps. La proximité géographique a facilité ce rapprochement. Les objectifs étaient alors de :

- travailler en coordination avec chaque RAM
- permettre à un maximum d'assistantes maternelles de se rencontrer et d'échanger sur leur vie professionnelle
- réunir le potentiel de chaque RAM pour en faire profiter les enfants (spectacles, conférence, et les assistantes maternelles et les familles.

En 2009, les gestionnaires de RAM et les élus formalisent le fonctionnement du réseau par la mise en place d'une convention d'entente RIR dont les objectifs étaient :

- développer les liens partenariaux entre relais pour apporter des réponses cohérentes au public utilisateur du RAM
- rompre l'isolement des animatrices de relais
- apporter des informations cohérentes aux usagers des RAM
- mutualiser les moyens financiers et logistiques pour des actions collectives transversales
- favoriser la professionnalisation des assistantes maternelles en élargissant les rencontres et les échanges entre celles-ci
- contribuer et organiser des actions de parentalité

Cette convention initiale, examinée par le Conseil municipal de Viriat le 26 octobre 2010, a permis la mise en place de :

- un groupe d'analyse de la pratique pour les animatrices de RAM
- formations pour les assistantes maternelles sur leurs temps de travail
- projets collectifs : journée des assistantes maternelles, fêtes d'été, musique

Un bilan a été effectué de cette convention lors d'une réunion organisée par la CAF le 27 janvier 2020, au cours de laquelle il a été indiqué que certains RAM notamment ceux de Viriat et de Saint Denis les Bourg rencontraient des difficultés pour inciter les assistantes maternelles à participer aux projets collectifs proposés. Dans ces conditions, il a été convenu que les animatrices de RAM concernés ne participeraient pas aux réunions consacrées à la conduite de projets mais uniquement aux réunions du groupe d'analyse de la pratique.

Une nouvelle convention sensiblement identique à celle signée en 2010 a été transmise par les services de la CAF. Seul un article prévoyant des modalités de résiliation a été ajouté.

Afin de permettre à l'animatrice du RAM de Viriat de poursuivre sa participation au groupe d'analyse de la pratique, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention jointe à la présente note de de synthèse
- noter que l'animatrice du Ram a vocation a participé essentiellement aux séances d'analyse de la pratique. Sa participation aux réunions de conduite de projets est conditionnée l'inscription manifeste des assistantes maternelles indépendantes dans le projet proposé

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS 2021-2023 POUR LE POINT INFO EMPLOI DE VIRIAT**

**Entendu le rapport de Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale –cohésion sociale et citoyenneté –grands projets**

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2014

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2018

Dans le cadre de ses compétences obligatoires Politique de la Ville et Développement Economique, BBA a signé le 23 juin 2009 (avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009) une convention avec notre commune pour la mise à disposition gratuite de locaux et de matériels dans le but de tenir des permanences chaque mardi de 14 h à 16 h 30 du PIE (point info emploi). Les Points Info Emploi accueillent des personnes en recherche d'activité dans le cadre d'un espace de médiation et d'échanges animé par des bénévoles et des animateurs d'emploi professionnels.

La convention initiale a déjà été reconduite par délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2014 pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, puis par délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2018 pour une durée de 3 ans

Cette dernière étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour une période de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Les principales dispositions de cette convention concernent :

- la situation des locaux mis à disposition : 42 Rue des Anciens Combattants (local Enfance Jeunesse). Il est précisé que ces locaux sont indisponibles la première semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps et de la Toussaint. Par ailleurs, la salle peut être occupée par le Conseil municipal d'Enfants les mardis à compter de 16 h 30. Il sera donc demandé aux participants des PIE de désinfecter les tables et chaises occupées avant leur départ.
- l'équipement informatique des locaux : ordinateurs et une imprimante.
- le matériel divers mis à disposition : un téléphone, un panneau d'affichage, un bureau et l'abonnement à une revue.

En contrepartie de ces équipements mis à disposition par la Commune de Viriat, la CA3B prend en charge les frais de fournitures : cartouches d'encre imprimante et papeterie. Quant au CCAS, au Service enfance jeunesse, au service bibliothèque multimédia notamment, ils informent le PIE des actions qu'ils conduisent et qu'ils souhaitent faire connaître aux habitants, à charge pour le PIE d'être un relais d'information auprès des participants et des bénévoles.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention jointe en annexe de la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Eléments de discussion**

Mme MERLE, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale –cohésion sociale et citoyenneté –grands projets, indique que les permanences du Point Info Emploi seront accueillies dans les anciens locaux du service Enfance Jeunesse qui ne sont utilisés que les mardis soirs pour le Conseil Municipal d'Enfants et la première semaine des vacances scolaires.

## **11. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT LUDIQUE DU PRE DES CARRONNIERS**

**Entendu le rapport de Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale –cohésion sociale et citoyenneté –grands projets et M. Rodolphe JACQUEMET, Conseiller municipal délégué aux déplacements doux et nouveaux équipements de loisirs**

Vu le Conseil municipal du 27 février 2018 indiquant que compte-tenu de recettes exceptionnelles liées à la réalisation de cession foncière, trois nouveaux projets d'investissement seraient pris en compte dont l'aménagement ludique du pré des Carronniers

Vu les actes de gestion présentés au Conseil municipal du 31 juillet 2018 relatifs à la désignation de l'AMO équipements sportifs

Vu les actes de gestion présentés au Conseil municipal du 25 juin 2019 relatifs à la désignation du Maître d'œuvre DYNAMIC pour l'aménagement du Pré des Carronniers

Vu le Conseil municipal du 21 juillet 2020 adoptant le plan de financement prévisionnel équilibré en dépenses à hauteur de 416 700 € HT, et approuvant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 83 340 €

Vu la réunion de COPIL du lundi 29 juin 2020

Vu le Conseil municipal du 27 octobre 2020 adoptant l'avant-projet définitif et le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Vu le Conseil municipal du 26 janvier 2021 ajustant le plan de financement de l'aménagement du pré des Carronniers afin de tenir compte de l'extension et de la modernisation de l'éclairage public

Vu la consultation des entreprises lancée au 8 janvier 2021 avec remise des offres des entreprises fixée au 8 février 2021

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre et l'avis de la Commission Consultative MAPA du 17 février 2021 qui a demandé à engager une négociation sur les offres du lot 1 compte tenu du dépassement du montant de l'APD

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre après négociation

Il est proposé de retenir les entreprises ci-dessous dont le montant total des offres s'élève à 442 459.77€ HT soit 530 951.72€ TTC

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
LOT 01 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS	SOTRAPP – BRESSE PAYSAGE – ESPACES VERTS DE L'AIN	222 894.27 € avec l'option
LOT 02 - JEUX ET SOLS SOUPLES	PULSE CONSEIL – PARCS ET SPORTS	219 565.50€ HT avec l'option
	TOTAL HT	442 459.77€ HT
	TOTAL TTC	530 951.72€ TTC

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- attribuer les marchés de travaux aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus et selon le montant HT indiqué
- noter que le coût total des marchés de travaux attribués s'élève à 442 459.77 € HT soit 530 951.72 € TTC (options incluses)
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

Mme MERLE, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale –cohésion sociale et citoyenneté –grands projets indique que les travaux devraient être achevés pour le mois de juillet en ayant débuté en avril prochain.

## **12. AVENANT A LA CONVENTION POUR MODIFICATION D UN MUR DE SOUTÈNEMENT A CURTARINGE SUR LA RD CRANGEAT**

### **Entendu le rapport M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et réseaux**

Vu le Conseil municipal du 25 mai 2010 autorisant la signature de la convention entre le Département et la Commune pour l'aménagement d'un cheminement piéton sur la RD Crangeat au niveau du PR 8+930 au PR8+1005

Vu la convention signée entre le Département et la Commune pour l'aménagement d'un cheminement piéton sur la RD Crangeat au niveau du PR 8+930 au PR8+1005.

Vu la demande du Département du 22 décembre 2020 d'établir un avenant à la convention suite à la sollicitation de Mme et M. Jonathan Perdrix propriétaires d'un terrain situé 1504 Route de Crangeat à 01440 Viriat.

Le Conseil départemental est sollicité par Mme et M. Jonathan Perdrix récents propriétaires d'un terrain situé 1504 Route de Crangeat – 01440 Viriat.

Leur propriété est bordée par un mur de soutènement qu'ils souhaitent voir rehaussé de 75cm.

Ce mur a été construit par la mairie de Viriat il y a une dizaine d'années, avec l'accord du Conseil départemental, afin d'élargir l'assiette de la voie et y créer un cheminement piétons.

Par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2010, une convention a été signée entre la Commune et le Département. Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagements.

Compte tenu que le mur sera modifié, il convient d'indiquer cette clause sur la convention par un avenant. Ces travaux de rehaussement du mur sont estimés à 2 500€ TTC qui seront pris en charge par les demandeurs M. et Mme Perdrix.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de cet avenant

- autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **13. ACTES DE GESTION**

#### **1°/ CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SITUÉS AU DESSUS DE LA BOUTIQUE SYMPHONIE MODE (EX TENEMENT MARCEPOIL)**

En vue de rénover et d'aménager des logements au-dessus de la boutique Symphonie Mode, M. le Maire a retenu le bureau d'étude Gerbe avec un taux d'honoraire de 11.95% du montant des travaux estimés à ce jour à 300 000€ HT.

#### **2°/ CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ROND POINT BERRODIER ROND POINT CPA PAR LA PERRINCHE**

En vue de l'aménagement de déplacements doux sur le secteur de la Perrinche, M. le Maire a retenu le bureau Aintégra pour un montant de 9 600€ HT afin d'établir les études de faisabilité. La phase exécution des travaux sera rémunérée sur la base d'un taux d'honoraire de 4.8% du montant des travaux.

L'aménagement comprend : la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle côté ouest, le réagencement des trottoirs cote est, l'aménagement des quais bus et des carrefours. Le tapis d'enrobé sera pris en charge par le Département.

### **14. INFORMATIONS**

**Mme Béatrice Burtin, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance**, indique que le multiaccueil a rouvert ce lundi après une semaine de fermeture due à la présence de 5 cas positifs parmi le personnel, et ce malgré le respect des gestes barrières. L'Agence Régionale de Santé qui met en place avec la Mairie le protocole de fermeture et de contacts des personnes concernées (cas positifs et cas contact) a indiqué que les gestes barrières étaient parfaitement respectés au sein de la structure et que le virus était arrivé par l'extérieur. Dans ces conditions, un mail a été adressé aux parents pour leur rappeler la surveillance qu'ils devaient exercer sur l'état de santé de leur enfant. Il leur a été rappelé également l'application stricte des modalités d'éviction des enfants conformément aux directives de l'ARS.

**M. le Maire** rappelle les faits qui se sont déroulés lors de l'accueil extrascolaire durant les vacances de février qui ont conduit à l'isolement de 42 enfants et 7 animateurs identifiés comme cas contacts. Là encore le respect des gestes barrières au sein de la structure n'est pas en cause, le virus étant aussi arrivé de l'extérieur. M. le Maire observe qu'il est parfois difficile de faire respecter les gestes barrières et cite l'exemple de parents ayant tenté de confier leurs enfants en structure collective alors que ces derniers devaient être à l'isolement.

**Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles intergénérationnelles et animations**, indique que malgré le respect strict des gestes barrières et du protocole sanitaire, 8 résidents de la MARPA ont été contaminés et alors qu'ils avaient reçu une première dose du vaccin.

**Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux** indique que les travaux Chemin de Tanvol ont débuté à la satisfaction des riverains qui observent une diminution du trafic. Les travaux de connexion à la fibre ont été réalisés chemin de Vacagnole et Chemin de l'Aigrefeuille. Les travaux d'amélioration du réseau d'eau potable se déroulent Chemin de la

Gelière. Quant à la remise en état avec du gravier du chemin situé au Nord de l'école des Tilleuls et permettant d'accéder à la Cité des Enfants, une autre solution est à l'étude pour éviter le désagrément avec les poussettes. Patrice Janody relate le déroulement de la réunion sur l'étude hydraulique afin de prioriser sur les fossés structurants situés dans le domaine privé à entretenir par la commune. M. le Maire indique que ce dossier est traité depuis 10 ans et qu'il relève normalement de la compétence du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze.

**Rodolphe Jacquemet, Conseiller municipal délégué aux déplacements doux et nouveaux équipements de loisirs,** indique qu'une rencontre est prévue le 6 mars avec Serge Chanel pour recevoir M. Patrick Merle et Alain Dubois afin de leur présenter le projet de passerelle pour la voie verte à Vacagnole. Projet pour les usagers et aussi pour permettre aux animaux de passer librement sous le pont sans perturber les cyclistes et les piétons.

**Serge Chanel, Conseiller municipal délégué à la sécurité incendie et accessibilité et aux itinéraires de promenades et de randonnée** rappelle l'exercice d'alerte relatif au PPRT Total.

**Emmanuelle Merle, Adjointe déléguée à l'administration générale –cohésion sociale et citoyenneté grands projets,** indique que les élections régionales et départementales auront lieu les 13 et 20 juin. Mme Merle transmettra lors du Conseil de mars une fiche pour recenser les disponibilités de chacun.

**Annick Lacombe, Adjointe déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations,** indique que le jury de recrutement du directeur de l'action culturelle et éducative a lieu ce jeudi. Par ailleurs 10 bénévoles ont fait acte de candidature pour participer aux actions de la bibliothèque multimédia. La Commission actions éducatives, scolaires et petite enfance est organisée le 9 mars prochain à la Cité des Enfants afin de permettre à chacun de découvrir les locaux. Annick Lacombe indique que deux appartements sont disponibles à la location dans la résidence Atout Age.

**M. le Maire** indique que la commémoration du 19 mars marquant le cessez le feu de la guerre d'Algérie se déroulera compte tenu du contexte sanitaire en petit comité

**M. le Maire lève la séance à 20 h 15**